Vikta SignID: 255614ba-f313-45bd-984f-5c9a8829dbbc

SARL GRAND'RUE IMMOBILIER
Société à responsabilité limitée
Au capital de 12 000,00 euros
Siège Social : 192 Grand Rue
86000 POITIERS.
RCS Poitiers 514 045 624

PROCES VERBAL DE l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 18 JUIN 2026

L'an deux-mille-vingt-six

Le 18 juin à 10 heures

Les associés de la SARL GRAND'RUE IMMOBILIER, société à responsabilité limitée au capital social de 12 000,00 euros, divisé en 300 parts de 40,00 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au 192 Grand Rue, 86000 POITIERS, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Emmanuel COUSSON possédant 299 parts, numérotées de 1 à 299
- La SCI 194 Grand'Rue (RCS Poitiers 530 408 012) représentée par son Gérant Emmanuel COUSSON propriétaire d'une part numérotée 300.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Emmanuel COUSSON, gérant associé qui rappelle l'ordre du jour :

1. Transformation de la SARL en Société Civile
2. Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
3. Nomination du nouveau gérant ;
4. Pourvoir en vue des formalités.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

M. Cousson indique que la société a cédé son fonds de commerce d'agence immobilière et qu'elle a vocation à gérer un patrimoine qui va devenir essentiellement immobilier ; elle n'a plus vocation à réaliser d'actes de commerce.

Le choix de la forme Société Civile apparait donc plus approprié. Cette société aura ainsi principalement pour objet l'acquisition, la gestion et location de tous immeubles.

Les résolutions inscrites à l'ordre du jour sont donc soumises à l'assemblée :

PREMIERE RESOLUTION : MODIFICATION DE L'OBJET TRANSFERT DU SIEGE ET TRANSFORMATION EN SOCIETE CIVILE

L'assemblée générale décide de modifier comme suit l'objet social qui devient :

2 Objet

La Société a pour objet :

— l'administration et la gestion par voie de location ou autrement de biens immobiliers et de tous autres biens de même nature dont elle viendrait à être propriétaire ;

— toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en favoriser le développement ou la réalisation, à condition d'en respecter le caractère civil.

L'assemblée décide de transformer la Société en Société civile, à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés à Civiles et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société et sa durée restent inchangées. Son objet a été modifié comme indiqué ci-avant. Son siège est transféré au 31 rue de la Pilardière à Poitiers.

Les fonctions de gérant de Monsieur Emmanuel Cousson prennent fin immédiatement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société Civile et de la redéfinition de son objet, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : NOUVEAU GERANT

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Gérant de la Société sans limitation de durée :

M. Emmanuel Cousson, demeurant 31 rue de la Pilardière 86 000 Poitiers, qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées. M. Cousson déclare n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice de ces fonctions ;

Les Gérants dirigent la Société et la représentent à l'égard des tiers. A ce titre, ils sont investis de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social, de la loi et des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : EXERCICE SOCIAL- REGIME FISCAL

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31/12/2026 n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société Civile.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions légales.

L'assemblée statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et par la Loi. Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société à Civile.

Les associés déclarent opter pour le régime de l'impôt sur les sociétés, régime qui était déjà celui de la société sous sa forme SARL. Il n'y aura donc pas création d'un être moral nouveau mais simple transformation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION : REALISATION DEFINITIVE DE LA TRANSFORMATION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent et de l'acceptation de la fonction de gérant par Monsieur COUSSON, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société à Responsabilité Limitée en Société Civile.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION : POUVOIR

L'Assemblée Générale donne tous les pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités de droit.

L'ordre du jour étant épuise, la séance est levée le 18 juin 2026 à 10 heures 30 après signature du procès-verbal par les associés.

Pour SCI 194 GRAND'RUE

Mr Emmanuel COUSSON

M. Emmanuel COUSSON



